

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire n°DF-2B2O-21-3231 du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022 ;
- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 nommant Monsieur Marc HOELTZEL en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} novembre 2015 (JO du 9 octobre 2015),
- Vu la délibération n° 2021/18 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 2 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la création au 1^{er} septembre 2020 de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, département mutualisé des agences de l'eau,

D É C I D E

Article premier

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- 3) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 4) les constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 6) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 7) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 8) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 9) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

En l'absence conjointe du Directeur général ainsi que du Directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Laurent MARCOS, à l'effet de signer les actes décrits ci-dessus.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, et à Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service des redevances et des primes ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les décisions d'engagement de tranches de contrats pluriannuels, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférent aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Directrice adjointe des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, en l'absence du Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, les actes mentionnés ci-dessus.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau les actes relatifs, à la constatation du service fait, à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du Service des redevances et de la Fiscalité Ecologique, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Monsieur François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du service des finances à l'effet de signer les actes suivants :

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) à la certification du service fait ;
- 4) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification ;

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse MARTELLI à l'effet de signer les actes visés au 3) du présent article.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, toutes décisions relatives aux redevances, et

notamment les réductions, annulations, exonérations ou redressements d'assiette, rejets de demande relative à la liquidation ou l'exonération, et majorations de retard.

Délégation permanente est donnée à Monsieur François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux agents désignés au présent article à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau,

- a. en sa qualité de pouvoir adjudicateur ; les actes relatifs aux achats relevant de leurs attributions respectives pour les montants inférieurs à 25 000 euros HT,
- b. cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- c. à constater les services faits ;
- d. les ordres de missions ;
- e. les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités.

- Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances,
- Madame Florence CHAFFAROD, Directrice déléguée à la Communication,
- Monsieur François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique,
- Monsieur Daniel DIETRICH, Responsable du site Rhin-Meuse de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques,
- Monsieur Pascal VEINANTE, Responsable par interim du site Rhin-Meuse de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques,
- Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint,
- Monsieur Laurent LERT, Directeur des Achats et du Patrimoine,
- Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des aides et de l'action territoriale,
- Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'Intervention,
- Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Cheffe des Pôles « Coordination territoriale » et « Appui et missions transverses »,
- Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines,

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs auxquels ils sont rattachés, et sous réserve d'en rendre compte à ces derniers, délégation permanente est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau en leur qualité d'adjoint(e)s ou de chef(fe)s de service, les actes mentionnés à l'article 7 :

- Madame Séverine DAGOGNET, Adjointe au Directeur des Achats et du Patrimoine,
- Monsieur Philippe GOETGHEBEUR, Chef du Service Espaces Naturels et Agricoles,
- Monsieur Sébastien PROPIN, Chef du service « Programme et Politiques d'Interventions »,
- Madame Katia SCHMITZBERGER, Cheffe du Service Connaissance,
- Monsieur Jean-Marc VAUTHIER, Chef du Service « Eau dans la Ville et Industries »
- Monsieur Pascal VEINANTE, Responsable par interim du site Rhin-Meuse de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques

Article 9

La présente décision, qui prend effet à compter du 21 mars 2022, annule et remplace à cette date les décisions antérieures du Directeur général de l'Agence de l'eau portant délégation de signature.

Article 10

Le Directeur général adjoint, les Directeurs, Directeurs délégués et Chefs de services délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Rozérieulles, le 14 mars 2022

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Marc HOELTZEL

Déléataire DGAE Acheteur (groupe7)	Unités	Saisie bons de commande Saisie et constat de service fait (hors intervention) (groupe 6)	Certification service fait (groupe 3)
HOELTZEL M.	SDA	CRUGNOLA V. PONTOIRE H.	
HOELTZEL M.	CCP	HUIN V.	
HOELTZEL M.	MJAA	CRUGNOLA V. PONTOIRE H.	
CHAFFAROD F.	DCOM	LEDUAN C.	
SIMONIN P.	DRH	BUND M. GELLENONCOURT V. SMAINI F. WENK V.	
F. DECKER I. CASTEJON	DRF	CONSTANT S. ALDEGHERI D. BARBELIN S.	CASTEJON I. MARTELLI MT.
LERT L. S. DAGOGNET	DAP	FURLAN E. ANTHOINE C. WEINBERG V.	
DIETRICH D.	DSIUN	VEINANTE P. PROST N.	
MAUVIEUX P.	DC3PI	CAUDY C. PONTOIRE H. HENRIOT N.	